

Transférer le siège social d'une association



Sommaire

I Qu'est-ce que le siège social d'une association ?	4
II Où peut-on transférer le siège social d'une association ?	5
<hr/>	
A) Au domicile d'un des dirigeants	5
1) Qu'il soit locataire ou propriétaire	5
a) Le dirigeant est locataire.....	5
b) Le dirigeant est propriétaire	5
2) Faire payer un loyer à l'association : possible ou pas ?	5
3) Faire étendre la garantie des contrats d'assurance	6
4) Éviter la remise en cause de l'exonération des impôts commerciaux.....	6
B) Dans un local loué par l'association	6
1) Toutes les associations peuvent-elles louer un local ?	6
2) Les associations peuvent-elles bénéficier du statut des baux commerciaux ?	6
3) Quelles précautions l'association doit-elle prendre ?	7
C) Dans un local mis gratuitement à la disposition de l'association	7
1) Le droit d'utiliser un local public	7
2) Le prêt à usage d'un local privé	7
D) Dans une mairie ou à la Maison des associations	8
III Convocation de l'organe compétent.....	9
<hr/>	
A) Convocation	9
1) Si un seul organe est compétent	9
2) Si deux organes sont compétents	9
B) Adoption de la décision	11
1) Si les statuts prévoient la procédure à suivre.....	11
2) Si les statuts ne prévoient rien	11

IV Formalités à respecter 12

A) Établissement d'un procès-verbal de la décision de transférer le siège	12
1) Si un seul organe est compétent	12
2) Si deux organes sont compétents	13
B) Modification des statuts	14
1) Associations loi 1901	14
2) Associations loi 1908	15
C) Déclaration du transfert de siège social	15
1) A la préfecture, pour l'association loi 1901	15
2) Au tribunal d'instance, pour l'association loi 1908	15
D) Consignation sur le registre spécial, pour l'association loi 1901 (facultatif).....	16
E) Déclaration auprès des administrations et organismes publics	16
F) Information des fournisseurs et prestataires de service.....	17
G) Transfert du compte bancaire	17
H) Information de l'assurance	17

V Questions/Réponses 18

Le transfert du siège social de notre association n'a pas été déclaré. Quelles sont les sanctions possibles ?	18
Peut-on transférer le siège social d'une association loi 1901 en Alsace-Moselle ?.....	18
Peut-on transférer le siège social d'une association vers l'étranger ?	18

VI Modèles et formulaires 19

Formulaire cerfa n°13972*02 "Modification d'une association" + notice explicative	19
---	----

I Qu'est-ce que le siège social d'une association ?

Le siège social est un lieu, précisé dans les statuts, où se situe la direction administrative de l'association. C'est généralement là où se déroulent les réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration, où la correspondance est adressée et où se trouvent les archives.

Il doit être indiqué dans les statuts, dans tous les documents commerciaux produits par l'association (factures, bons de commande...) ainsi que sur son site internet.

Il peut être situé au domicile d'un des dirigeants, dans un local loué par l'association, dans une mairie...

La plupart du temps, le siège social est aussi le lieu (appelé adresse de gestion) où l'association exerce ses activités. Mais rien ne l'y oblige.

Le changement de siège social comme d'adresse de gestion nécessitent de suivre certaines formalités. Mais le changement de l'adresse de gestion génère moins de complications.